

## **Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 14 juin 2018**

### **Dossier : réseau de chauffage urbain**

### **Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain sur le périmètre de Rillieux-la-Pape, de Caluire-et-Cuire, du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, de Sathonay-Camp et de Fontaines-sur-Saône, sous réserve pour ces deux dernières communes de la reprise effective de la compétence réseau de chaleur par la Métropole auprès du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy). Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 29 voix exprimées

- 20 voix favorables
- 2 voix défavorables
- 7 abstentions

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.